

**Guide pratique pour salariés mensuels à temps partiel
Combien de jours à poser ou à récupérer si je n'ai pas
travaillé* 100% du temps entre le 24 mars et le 10 mai**

(*)La définition de la prise en compte des jours travaillés est large et prend en compte les éléments suivants : Présentiel + télétravail + arrêt pour garde d'enfant + arrêt pour salarié « vulnérable » + arrêt pour maladie + congé de type (CP, Ancienneté, RTT...)

Dans le cas des temps partiels avec réduction de demi-journées ou journées hebdomadaire, les 6 jours de congés obligatoires sont transformés en 1 semaine + 1 jour. *Pour les temps partiels quotidiens (travail sur 5 jours par semaine), utilisez le guide « Forfait jours à temps plein - Combien de jours j'ai à poser ou à récupérer si je n'ai pas travaillé »*

- Vous êtes à 90% la semaine normale est de 4,5 jours : Vous avez 5,5 jours à poser
- Vous êtes à 80% la semaine normale est de 4 jours : Vous avez 5 jours à poser
- Vous êtes à 70% la semaine normale est de 3,5 jours : Vous avez 4,5 jours à poser
- Vous êtes à 60% la semaine normale est de 3 jours : Vous avez 4 jours à poser
- Vous êtes à 50% la semaine normale est de 2,5 jours : Vous avez 3,5 jours à poser

La complexité vient des jours fériés (lundi 13 avril, vendredi 1 et 8 mai). Pour ces 3 jours, si votre jour de repos est positionné un lundi ou un vendredi, il ne compte pas. En d'autres termes, vous devez poser vos jours sur des jours normalement travaillés. Cela peut paraître injuste, mais ces jours ont déjà été pris en compte dans votre calcul de jours de RTT.

Si vous avez travaillé à 100% de votre activité partielle sur cette période suivant la définition (*), la suite du document ne vous concerne pas.

- Pour les salariés ayant travaillé entre > 80% et < 100% de leur temps partiel : la pose des jours obligatoires est à positionner avant le 10 mai pour « combler » les jours non travaillés, puis poser le reste de ces jours avant le 19 juin. Cela amène à avoir un nombre de jours travaillés* correspondant à votre situation normale (25 jours si vous étiez à temps plein).
- Pour les salariés ayant travaillé moins de 80 % de leur temps partiel durant la période : pose des jours obligatoires sur la période du 24 mars au 10 mai. Cela vous amène à un nombre de jours non travaillés en 0 et un nombre de jours travaillés* correspondant à votre situation normale (25 jours si vous étiez à temps plein).

Exemple traité pour salariés à temps partiel 80%

Suivre ensuite les étapes 1 et 2 ou 1 et 3

Dans ce cas, alors qu'un forfait jour à temps plein a 25 jours travaillé entre le 24 mars et le 10 mai inclus, le salarié à 80% a moins de jours de travail en fonction de la journée de repos hebdomadaire si c'est un :

- Lundi : 21 jours (26 calendaires – 5 déjà posés)
- Mardi : 19 jours
- Mercredi : 19 jours
- Jeudi : 19 jours
- Vendredi : 21 jours

1 – La colonne bleue vous indique le nombre de jours à poser (maxi 4)

Jours travaillés à 80%	Jours non travaillés* à 80%	Coefficient de temps partiel 80%	Jours supplémentaires donnés par l'entreprise dits "jours de solidarité" pour un salarié à temps partiel 80%	Congés/Repos de toute nature ou réserves à poser temps partiel 80%	Avance en jours à récupérer (ou pour les salariés le préférant, pose de congés ou de repos de toute nature, incluant les réserves)(temps partiel 80%)	Avance en jours à récupérer (ou pour les salariés le préférant, pose de congés ou de repos de toute nature, incluant les réserves)(temps partiel 80%) ARRONDI
0	21	0,8	5,6	4	11,4	11,0
1	20	0,8	5,6	4	10,4	10,0
2	19	0,8	5,6	4	9,4	9,0
3	18	0,8	4,8	4	9,2	9,0
4	17	0,8	4,8	4	8,2	8,0
5	16	0,8	4	4	8	8,0
6	15	0,8	4	4	7	7,0
7	14	0,8	4	4	6	6,0
8	13	0,8	3,2	3,2	6,6	6,5
9	12	0,8	3,2	3,2	5,6	5,5
10	11	0,8	3,2	3,2	4,6	4,5
11	10	0,8	2,4	2,4	5,2	5,0
12	9	0,8	2,4	2,4	4,2	4,0
13	8	0,8	2,4	2,4	3,2	3,0
14	7	0,8	1,6	1,6	3,8	3,5
15	6	0,8	1,6	1,6	2,8	2,5
16	5	0,8	1,6	1,6	1,8	1,5
17	4	0,8	1,6	1,6	0,8	0,5
18	3	0,8	0,8	0,8	1,4	1,0
19	2	0,8	0,8	0,8	0,4	0,0
20	1	0,8	0,8	0,8	0	0,0
21	0	0,8	0,8	0,8	0	0,0

2 – La colonne jaune vous indique le nombre de jours que vous pouvez poser si vous ne souhaitez pas récupérer.

Les jours mentionnés dans cette colonne sont modulables au souhait du salarié.

- Le salarié peut prendre ces jours en 100% de congés de tout type
- Le salarié peut prendre une partie en congés et le complément à récupérer. Les heures à récupérer seront abondées à raison de 10 minutes par heure récupérée. Cela signifie qu'une heure travaillée sera valorisée 1 heure et 10 minutes

